

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Aménagement d'un cheminement piéton sécurisé le long de l'avenue des Tilleuls / EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : **Pôle opérationnel (VH - SD)**

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la décision n° 2025_087_DEC en date du 16/05/2025 attribuant le marché d'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé le long de l'avenue des Tilleuls à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ;

VU l'acte d'engagement signé le 21/05/2025 et notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST le 26/05/2025 ;

VU le budget 2025 ;

VU le projet d'avenant n° 01 ;

CONSIDERANT qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires ; que ceux-ci nécessitent de créer des prix nouveaux ;

CONSIDERANT que dans le même temps des économies ont pu être réalisées sur le marché ;

CONSIDERANT que la balance entre les moins-values et les plus-values s'élève à un montant total de -433.11 € HT ; il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer cette modification ;

DÉCIDE

- ➡ **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché d'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé le long de l'avenue des Tilleuls pour un montant total de -433.11 € HT, soit une diminution d'environ 0.2% du montant initial du marché ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 décembre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 décembre 2025 affichée & publiée le 18 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger Levavult

ID : 001-210101739-20251217-2025_222_DEC-DE